

Décision n° 2023-08
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2020 portant renouvellement du mandat du Directeur Général de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, M. Gilles BOUVELOT,

Vu la décision n°2019-70 portant délégation de signature du Directeur Général à BOUCHENY Karine.

Décide :

Article 1 : La décision n°2019-70 est abrogée,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à BOUCHENY Karine, Responsable de patrimoine, à l'effet de :

Régulariser tous contrats de location et de mise à disposition, de toutes natures, baux commerciaux, baux dérogatoires, conventions d'occupation précaires, conventions de mise à disposition, concession d'occupation temporaire, conventions de tournage, engagements de location parkings des biens et tous actes qui en découleraient y compris avenant, prorogation et résiliation qu'il aura conclu dans la limite de 250.000 € (deux cent cinquante mille Euros) HT annuels et forfaitaires ;

Engager toute procédure administrative ou judiciaire en vue d'obtenir la libération des biens, faire toute déclaration, déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;

Régulariser tous procès-verbaux de prise de possession et de cession, établir ou régulariser les états des lieux d'entrée, état des lieux de sortie, représenter l'EPFIF lors des bornages contradictoires ;

Assister et représenter l'EPFIF aux assemblées générales de copropriétés, conseils syndicaux de tout type de propriété collective (ASL, AFUL, Indivision) et signer tous les actes qui en découleraient ;

Renseigner, déclarer et signer tous les avis d'imposition concernés par la gestion d'un bien (taxes sur les bureaux, stationnements, locaux vacants, etc...) ;

Constater le service fait.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 1er janvier 2023

Fait à Paris, le 16/01/2023


Le Directeur Général
Gilles BOUVELOT